

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2016

Lors de cette séance, étaient présents : Jean-Paul RATEL, Jean RAFFIN, Sylvaine CHRISTIN, Michel VEILLET, Marie-Claude VEYRET, Hubert RAFFOUX, Pierre GLARMET, Marie-Josèphe SALOMON, Frédéric DUBOIS, Lionel MURAZ, Gilles COGNET, Delphine RICHARD, Corine NERI, Rosario RAFFELE et Ondine BONNET-REBIERE.

Delphine RICHARD a été nommée secrétaire.

Pour commencer, le conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 23 septembre 2016.

Le Maire indique que le Conseil Municipal est réuni pour dresser le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU, et il donne ensuite la parole à Maxime GRANGER, du cabinet BDa qui fait un point précis sur la procédure et indique que l'arrêt du projet de PLU correspond à l'arrêt de la phase d'étude ; le projet est prêt à être présenté l'enquête publique. Avant cette enquête, le dossier est soumis à l'avis des personnes Publiques Associées qui ont trois mois pour émettre leurs avis. Lorsque tous les avis auront été réceptionnés, l'enquête pourra avoir lieu. Elle dure un mois, puis, le Commissaire enquêteur dispose encore d'un mois pour rendre son rapport. Alors, la Commission urbanisme se réunira à nouveau pour modifier le dossier en fonction des différents avis émis par les personnes publiques associées et par le Commissaire Enquêteur. Enfin, le dossier sera adopté en Conseil Municipal.

Maxime GRANGER présente ensuite un résumé des différentes pièces composant le dossier de PLU. Il fait d'abord la synthèse du PADD qui prévoit une évolution maximale de 180 habitants sur les 10 prochaines années, soit un besoin de 90 nouveaux logements environ. Il rappelle que le secteur prioritaire de développement est le Chef-Lieu, et le secteur secondaire est le Châtelard. Les autres secteurs n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux logements au cours de ces 10 prochaines années. Le PADD traite aussi de la question de l'adaptation des équipements publics actuels (STEP et Ecole) à ce développement. Il rappelle également les autres enjeux du PADD qui vise la préservation de l'activité agricole et du cadre architectural et paysager, mais aussi la diversification de l'habitat et qui promouvoir un développement durable du territoire et de son urbanisation. Enfin, le PADD prévoit d'accompagner le développement d'autres activités que l'habitat en permettant l'implantation d'activité artisanales dans la limite de deux entreprises.

Maxime GRANGER présente ensuite les pièces réglementaires du dossier de PLU :

- le règlement, présenté sous forme thématiques,
- le Zonage général du territoire
- les 2 OAP (Hameau de l'Ecole 2 et Hameau du Chatelard)

Plusieurs questions sur le projet général sont posées par les Conseillers :

Question 1 : Dans le PLU, peut-on imposer une certaine typologie de logements sociaux sur certains secteurs ?

Réponse de M. G. : Métropole Savoie a déconseillé de le faire.

Question 2 : Dans le PLU, peut-on imposer du logement social de type locatif ou en accession à la propriété ?

Réponse de M.G. : Oui, l'aspect locatif social a été indiqué dans le règlement. Et, dans les OAP, il est possible de préciser encore plus les choses. Dans le PLU, on oblige à crer 20 % de logements sociaux locatifs dans les secteurs significatifs de l'habitat. C'est le SCOT qui l'impose.

Question 3 : Peut-on imposer moins de 20 %

Réponse de M.G. : C'est une possibilité, mais c'est déconseillé car cela irait à l'encontre du SCOT.

Question 4 : La typologie des constructions au hameau de l'Ecole peut-elle être imposée par le PLU ?

Réponse de M. G. : Oui, c'est prévu dans le règlement.

Question 5 : Un zonage spécifique pour l'implantation d'une aire de jeu peut-il est prévu au PLU ?

Réponse de M.G. : Cette question a été plusieurs fois évoquée mais la commission urbanisme n'a pas donné suite. C'est le règlement qui permettrait éventuellement de prévoir une aire de jeu. Au plus, ce qui

a été acté c'est la création d'un espace vert central au Hameau de l'Ecole 2.

Réponse du Maire : la question est restée en suspens car il s'agit de savoir où faire cette aire de jeu.

Enfin, le Maire donne lecture du projet de délibération d'arrêt du PLU :

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPEL

Par délibération en date du 12 septembre 2014, la commune de Planaise a décidé de prescrire la révision générale du Plan d'occupation des sols en PLU, afin de le mettre en conformité avec les avancées législatives, mais aussi de concevoir un projet de développement de son territoire.

Suivant une délibération complémentaire du 12 avril 2016 les grands objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune avaient été déclinés autour des 6 grands axes suivants :

1. Objectifs en matière d'équipements et de réseaux

- Définir les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation cohérentes et adaptées à l'échelle de la commune, de ses secteurs urbanisés, et en cohérence avec la capacité des équipements communaux (notamment de la station d'épuration des eaux usées, et l'école

2. Objectifs en matière d'habitat :

- Utiliser les possibilités de création de logements dans le bâti existant, avec notamment pour Planaise, du potentiel en changements de destination d'anciennes granges
- Poursuivre les efforts engagés ces dernières années sur la diversification du parc de logements, en continuant à proposer des formes d'habitat alternatives au logement individuel pur, répondant aux attentes des ménages, tout en s'intégrant à l'identité rurale de Planaise
- Proposer une offre sociale en logements, accessible à des ménages plus modestes, et inexistante aujourd'hui sur le territoire

3. Objectifs en termes de préservation du foncier

- Prioriser le développement au sein du tissu urbain existant, en prenant en compte ses caractéristiques urbaines, architecturale et paysagères
- Densifier l'emprise de l'urbanisation afin de modérer la consommation d'espaces sur le territoire, et notamment, sur Planaise, celle des terres agricoles

4. Objectifs en matière d'environnement, paysage et cadre de vie :

- Mener une réflexion sur l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain de Planaise
- Prendre en compte les préoccupations environnementales dans la définition du projet de PLU que ce soit en termes de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles, notamment dans un objectif de préserver la biodiversité, mais également de contribuer à la qualité du cadre de vie.
- Prendre en compte la prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels (notamment les risques liés aux débordements de l'Isère) ainsi que des pollutions et nuisances de toutes natures (notamment les nuisances sonores liées à la proximité d'axes de transports fréquentés)
- Prendre en compte les préoccupations énergétiques en favorisant l'émergence de logements plus économes en énergie, avec la promotion des ressources renouvelables d'énergie

5. Objectifs en matière de développement économique :

- Permettre l'accompagnement de la mixité fonctionnelle

- Se questionner sur une évolution potentielle et modérée de la micro-zone artisanale du chef-lieu de Planaise

6. Objectifs en matière de déplacements :

- Réfléchir à l'échelle communale et intercommunale, aux déplacements et à la mobilité
- Favoriser les déplacements doux, pour la desserte des équipements publics (scolaires notamment), et au sein et/ou entre les secteurs urbanisés
- Poursuivre les réflexions sur la régulation de la circulation dans les traversées de villages, notamment en lien avec l'urbanisation future

Afin de répondre à ces objectifs, des études ont été conduites pour chacune de ces thématiques, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire de la commune de Planaise.

Une première partie du diagnostic a permis de mettre en relief les éléments suivants :

- démographie
- habitat
- activités économiques
- déplacements
- équipements et vie sociale.

La seconde partie du diagnostic a abordé les thèmes suivants :

- diagnostic environnemental avec comme sous-thèmes :

- le milieu physique
- la gestion de l'eau
- les milieux naturels
- les pollutions et les déchets
- le climat et les énergies

- approche paysagère avec comme sous thèmes :

- la plaine au droit de l'Isère
- le plateau
- la butte du Puiset
- le patrimoine urbain et naturel.

Le diagnostic agricole a été présenté par la Chambre d'Agriculture qui a rencontré et interviewé les agriculteurs au cours du premier trimestre 2015.

Ce diagnostic comprend :

- un état des lieux de l'activité agricole sur la commune
- une cartographie fine des espaces agricoles ainsi que de leurs enjeux
- des préconisations d'aménagement et des outils concernant la gestion des espaces agricoles.

Début juin, la troisième et dernière partie du diagnostic de la commune a été présentée.

Il comprend trois thèmes :

- l'analyse de la consommation de l'espace foncier durant les dix dernières années
- l'analyse du POS actuel et des capacités d'accueil du territoire (disponibilités foncières restantes, potentiel du bâti existant, ...)
- la synthèse de ces 3 parties de diagnostic.

Dès le mois de juillet 2015 et jusqu'à fin décembre 2015, le groupe de travail s'est attaché à l'étude du Plan de Développement et d'Aménagement Durables (PADD).

Ce document a été présenté début janvier 2016 aux personnes publiques associées (État, département,

chambre d'agriculture, TDL, Métropole Savoie, ...) afin de recueillir leur avis et d'y apporter les ajustements nécessaires.

Le 22 janvier 2016, ce document a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal afin qu'il soit approuvé par les élus.

CONCERTATION ET BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la révision générale du Plan d'occupation des sols et d'élaboration du Plan local d'urbanisme, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Planaise du 12 septembre 2014 et du 12 avril 2016.

Les modalités de concertation avaient été définies de la façon suivante :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision générale du POS en PLU pendant toute la durée de la procédure sur les panneaux d'affichage devant la mairie ;
- Informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers ;
- Organisation de trois réunions publiques à l'initiative de la Commune tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, le 18 septembre 2015, le 22 avril 2016 et le 29 septembre 2016 à la salle communale le Préau. Ces réunions publiques ont été ouvertes à tous les habitants de la Commune et à toutes les autres personnes intéressées qui ont été informées de la tenue de ces réunions par diffusion dans la presse locale (Journal le Dauphiné Libéré), information sur le site internet de la commune, affichage aux portes de la mairie et distribution de flyer aux habitants.

Les modalités de concertation et d'information déclinées ont permis d'informer régulièrement les habitants de la commune, ainsi que toutes les personnes intéressées.

L'implication de ces personnes, au travers notamment de leurs participations aux réunions publiques, a permis de recueillir de nombreux avis et remarques.

Les avis ainsi exprimés ont mis en avant le souhait d'un projet d'aménagement respectant le cadre de vie de la commune de Planaise, tout en lui permettant de se développer dans les années à venir dans un souci de développement durable.

Il convient, au vu de ce qui précède, de tirer un bilan favorable de la concertation.

ARRET DU PROJET

Le projet de PLU arrêté est ainsi composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de développement durable
- Des orientations d'aménagements et de programmations
- Un règlement composé de pièces écrites et graphiques
- Des annexes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour et une abstention :

- D'APPROUVER le bilan de la concertation présenté,
- D'ARRÊTER le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DE SOUMETTRE pour avis le projet de Plan local d'urbanisme aux personnes publiques, associations d'élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

AUTRES INFOS :

- Construction d'un bâtiment technique :

La consultation a été lancée. La date limite de réponse est fixée au 18 octobre. Ensuite, la CAO se réunira pour choisir le maître d'œuvre. Un devis pour la réalisation d'un plan topographique a été demandé à un géomètre.

- Ancienne Porcherie :

INGEOS a estimé à 88 000 € HT le désamiante et la démolition de l'ancienne porcherie

Un rdv d'expertise est programmé le 13 octobre avec Groupama et M. Sanchez, notre expert.

La mise en examen du présumé coupable de l'incendie aura lieu le 5 décembre 2016.

- Travaux de la Mairie :

Le carrelage est posé dans la salle des mariages.

- Téléthon :

La responsable de secteur a demandé au Maire s'il était possible que la Commune organise une manifestation en faveur du Téléthon. Le Maire sollicite les membres du Conseil.

- Recensement 2017 :

La Commune recherche un agent recenseur

- Diagnostics des réseaux d'Assainissement :

Suite aux tests à la fumée, ALPEPUR a proposé un nettoyage des canalisations avant passage des caméras sur l'ensemble du réseau. Le devis étant élevé, le Maire demande aux conseillers leur avis sur la question. Les membres du Conseil sont favorables.

- Colis des Anciens :

Le budget alloué par panier est d'environ 35 € par personne.

Le Maire souhaiterait que les paniers soient composés de produits locaux. Sylvaine CHRISTIN attend plusieurs devis pour des colis de produits locaux. Les commandes seront passées prochainement